

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 juin 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Points 10, 11 et 33 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

**Rapport de la Commission de consolidation
de la paix**

**Appui du système des Nations Unies aux efforts
déployés par les gouvernements pour promouvoir
et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

**Lettre datée du 4 juin 2010, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de l'Indonésie
et de la Slovaque auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les 29 et 30 mars 2010, les Gouvernements de l'Indonésie et de la Slovaque ont coprésidé à Jakarta l'atelier international intitulé « Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix et dans la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit : points de vue de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ». Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document final de l'atelier (voir annexe). Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme documents de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 11 et 33 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur/Chargé d'affaires,
Représentant permanent de la République d'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Hasan **Kleib**

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République slovaque
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Miloš **Koterec**



**Annexe à la lettre datée du 4 juin 2010 adressée
au Secrétaire général par les Représentants
permanents de l'Indonésie et de la Slovaquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Atelier international sur le rôle de l'Organisation
des Nations Unies dans les opérations multidimensionnelles
de maintien de la paix et dans la consolidation de la paix
au lendemain d'un conflit : points de vue de l'Association
des nations d'Asie du Sud-Est**

**Organisé conjointement par l'Indonésie et la Slovaquie,
les 29 et 30 mars 2010 à Jakarta**

Déclaration des coprésidents

1. L'atelier international intitulé « Le rôle des Nations Unies dans les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix et dans la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit : points de vue de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est » s'est tenu les 29 et 30 mars 2010 à Jakarta. Fruit d'une initiative conjointe de l'Indonésie et de la Slovaquie, il a reçu l'appui du Gouvernement norvégien, du Centre pour les études stratégiques et internationales de Jakarta et du Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées. Il a rassemblé une centaine de participants représentant 26 pays, dont les 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et des représentants de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'organisations non gouvernementales et de cercles de réflexion nationaux. La présidence en était conjointement exercée par M. R. M. Marty Natalegawa, Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie, et M. Miroslav Lajčák, Ministre des affaires étrangères de la République slovaque. M. Surin Pitsuwan, Secrétaire général de l'ASEAN, s'y est exprimé, en insistant sur le fait que la Communauté politique et de sécurité de l'ASEAN, offrait désormais à l'Association un modèle sur lequel fonder sa collaboration avec l'ONU.

2. Cet atelier était le troisième d'une série d'ateliers régionaux visant à nourrir le débat sur les perspectives régionales en matière de maintien et de consolidation de la paix, et sur la manière de les intégrer aux stratégies et mesures adoptées par l'ONU. Le premier d'entre eux s'est tenu les 7 et 8 novembre 2007 au Cap (Afrique du Sud) et le deuxième les 28 et 29 septembre 2009 à Buenos Aires. Les objectifs de l'atelier de Jakarta étaient les suivants : a) prendre la mesure des principaux problèmes auxquels se heurtait l'ONU dans les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix et dans la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit; b) dresser le bilan de l'expérience acquise par les États membres de l'ASEAN concernant l'appui aux efforts de maintien et de consolidation de la paix et mettre à profit leurs contributions en la matière; et c) formuler des recommandations visant à renforcer le partenariat entre l'ONU et l'ASEAN dans les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix. L'atelier a mis l'accent sur un certain nombre de questions essentielles : déterminer les mesures concrètes à prendre pour faire progresser le modèle dont disposait l'ASEAN concernant le développement de

la Communauté politique et de sécurité, établir des capacités civiles susceptibles d'être déployées rapidement et appuyer la réforme du secteur de la sécurité. Afin de s'assurer que les discussions donneraient lieu à des mesures concrètes visant à renforcer la coopération entre l'ONU et les États membres de l'ASEAN, plusieurs organismes des Nations Unies ont été activement consultés lors de la phase préparatoire de l'atelier.

3. L'atelier, organisé en une série de sessions plénières et d'ateliers parallèles, a permis d'établir l'importance que revêtent les partenariats pour l'efficacité des opérations de maintien et de consolidation de la paix, dans la mesure où aucun acteur ne peut seul satisfaire aux nombreux besoins dans ces domaines d'action prioritaires. Les participants en ont conclu que les États membres de l'ASEAN devaient renforcer leur partenariat avec l'ONU afin de favoriser une approche complémentaire des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix et de la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. La présente déclaration des présidents résume les principaux débats tenus lors de l'atelier et présente un calendrier d'action visant à faire progresser ce partenariat.

Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix et dans la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit

4. L'atelier a permis de prendre acte de l'évolution considérable qu'ont connue les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix et de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit depuis leur création, et des nombreuses initiatives qu'a prises l'Organisation des Nations Unies pour s'adapter à ces changements, dont les meilleurs exemples sont le « rapport Brahimi », le rapport intitulé « Dans une liberté plus grande », le dernier document directif intitulé « Nouvel Horizon » et les rapports du Secrétaire général intitulés respectivement « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité » et « Consolidation de la paix au lendemain d'un conflit ». Le trait principal de cette évolution est d'avoir consacré le lien consubstantiel entre maintien et consolidation de la paix, lien qu'illustre la complémentarité entre le document intitulé « Nouvel Horizon » et le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix.

5. L'ONU doit résoudre plusieurs problèmes persistants pour combler les lacunes qui entravaient la réalisation des objectifs énoncés dans ces documents. Du point de vue de l'Organisation, il faut créer en priorité des capacités civiles susceptibles d'être déployées rapidement. Or, ce défi soulève une série de questions examinées à l'occasion de l'évaluation des capacités civiles internationales et de l'examen de la Commission de consolidation de la paix, tous deux en cours, dont la question suivante : « Comment convaincre les pays de conjuguer leurs efforts pour combler leurs lacunes et, en particulier, de renforcer l'engagement du monde du Sud? ». Pour relever ce défi, il convient de renforcer les partenariats conclus avec les organisations et réseaux régionaux, qui sont la pierre angulaire des capacités et de la stratégie de l'ONU – stratégie dont la légitimité dépend de la mesure dans laquelle l'Organisation est informée des conditions et expériences locales.

Le rôle de l'ASEAN dans les opérations multidimensionnelles de maintien et de consolidation de la paix

6. Les discussions relatives à la coopération entre l'ONU et l'ASEAN ont, jusqu'à présent, plus souvent porté sur la manière dont l'ASEAN pouvait accéder aux ressources de l'ONU. S'il a permis de reconnaître que l'ASEAN a beaucoup à gagner de l'expertise de l'ONU, cet atelier visait également à souligner l'importance cruciale des États membres de l'ASEAN et leur contribution à l'efficacité des opérations de maintien et de consolidation de la paix. Ainsi, au fil des années, ils ont fourni d'importants contingents de personnel civil et en uniforme (actuellement, un effectif de 3 959 personnes est déployé). Les États membres de l'ASEAN jouent également un important rôle d'appui au dialogue stratégique dans les divers forums de l'ONU. Compte tenu de leur rôle particulier dans d'autres instances de l'ONU et de la crédibilité que leur confère leur statut de pays fournisseur d'effectifs militaires et de police, certains États membres de l'ASEAN participent utilement à la recherche du consensus sur les questions sensibles examinées dans les instances politiques de l'ONU. Enfin, l'ASEAN et ses États membres sont bien placés pour favoriser l'instauration de normes et le développement politique, essentiel dans des domaines aussi délicats que le maintien et la consolidation de la paix.

7. Si l'ASEAN et ses États membres peuvent apporter leur concours à l'action de l'ONU, l'organisation régionale doit avant tout prendre conscience de ses propres forces et faiblesses. Cela implique de déterminer, de manière consensuelle, le degré de volonté politique qui existe en faveur de ce processus, à l'échelle de l'organisation d'une part et, de l'autre, dans chacun de ses États membres. Pour ce faire, la Communauté politique et de sécurité de l'ASEAN constitue un outil idéal, compte tenu de son engagement en matière de prévention et de gestion des conflits, ainsi que de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit.

8. Tandis que l'ASEAN s'emploie à mobiliser la volonté politique et à rechercher le consensus afin de résoudre ces problèmes en sa qualité d'organisation régionale, tout État membre peut s'associer à d'autres afin d'ouvrir la voie à une coopération renforcée. Les États membres peuvent tirer parti de projets de coopération en cours dans d'autres domaines pour obtenir des résultats concrets. Ainsi, les ministres de la défense de l'ASEAN ont fait preuve de leur ferme volonté de coordonner la gestion des crises, notamment les secours d'urgence en cas de catastrophe. L'ASEAN s'est également dotée de l'expertise nécessaire pour promouvoir la sécurité humaine, qui a trait à divers aspects du maintien et de la consolidation de la paix. Ainsi, toute action entreprise dans le cadre de la protection de la sécurité humaine offre aux régions et aux pays l'occasion de prendre l'initiative s'agissant des efforts connexes.

L'ASEAN et l'ONU : vers un partenariat renforcé dans les opérations multidimensionnelles de maintien et de consolidation de la paix

9. L'atelier a donné lieu à un riche débat, preuve que les possibilités de dialogue entre les États membres de l'ASEAN et l'ONU se sont multipliées. D'une part, les initiatives et le nouveau programme de réforme adoptés par l'ONU fournissent le cadre dans lequel pourront se dérouler les débats à venir sur l'appui aux opérations multidimensionnelles de maintien et de consolidation de la paix. D'autre part, le modèle de Communauté politique et de sécurité de l'ASEAN constitue un instrument fort utile, grâce auquel l'Association « complétera d'autres approches globales » de consolidation de la paix. De même, lors du séminaire qui les a réunis

le 14 janvier 2010, les ministres des affaires étrangères de l'ASEAN ont convenu de l'importance de renforcer la coopération entre leurs pays concernant le maintien de la paix, et d'augmenter la visibilité de l'ASEAN dans ce domaine. Le temps est venu de renforcer ce partenariat.

10. On pourra notamment multiplier les consultations et intensifier la coordination dans le cadre des travaux de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale et de son Comité spécial des opérations de maintien de la paix, au moyen par exemple de déclarations prononcées au nom de l'ASEAN sur des thèmes relatifs au maintien de la paix. Les participants à l'atelier ont également exprimé le souhait de formuler des recommandations dans le cadre de l'actuelle évaluation des capacités civiles. Les consultations régionales qui se dérouleront en Asie au cours du printemps permettront de débattre de la recommandation visant à améliorer l'action de l'ONU en matière de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, d'examiner les solutions régionales et de déterminer les possibilités de partenariat pour améliorer l'interopérabilité avec les organismes de l'ONU.

11. Les participants à l'atelier ont examiné plusieurs domaines clefs de l'action de l'ONU en matière de maintien et de consolidation de la paix, en vue de nourrir le dialogue sur ces sujets. S'agissant de la réforme du secteur de la sécurité, on a convenu qu'il fallait améliorer la connaissance du paysage et des sensibilités politiques et s'appuyer sur l'expertise locale. Il est essentiel de tirer parti des réseaux régionaux regroupant des États qui partagent les mêmes aspirations, afin de comprendre les cultures de chacun et d'exploiter les connaissances locales dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité. De même, s'agissant de l'appui aux processus politiques, les solutions doivent être décidées au niveau local. L'appui aux processus politiques et à la réforme du secteur de la sécurité sont deux domaines dans lesquels les États membres de l'ASEAN peuvent apporter une contribution importante, moyennant le partage de leurs pratiques respectives et le développement de leurs propres capacités, en tirant parti de leur expérience pour ce qui est de tisser des liens de confiance et de procéder à des négociations en toute honnêteté. Ce sont là encore des domaines dans lesquels l'ONU peut contribuer à la formation dans les États membres qui le souhaitent et en fonction des besoins de l'ASEAN. S'agissant du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, ainsi que de la revitalisation socioéconomique, le caractère limité, tant par leur échelle que par leur portée, des perspectives à court terme et l'absence d'engagement politique à long terme et de mécanismes efficaces de coordination sont autant de lacunes importantes qu'un dialogue renforcé entre l'ONU et l'ASEAN permettrait de combler. Enfin, s'agissant du respect de l'état de droit, les experts civils sont trop peu nombreux; il a été suggéré aux États membres de l'ASEAN d'y remédier en se dotant d'une capacité permanente, sous une forme ou sous une autre. Dans certains de ces domaines essentiels, tels que l'appui à la réforme du secteur de la sécurité et aux processus politiques, le renforcement de la Communauté politique et de sécurité de l'Association pourrait ouvrir la voie à un engagement plus actif de l'ASEAN. Toutefois, la coopération doit progresser par étapes, en fonction des besoins des États membres de l'ASEAN et des capacités disponibles.

12. L'atelier a fourni l'occasion d'intensifier le dialogue entre les États membres de l'ASEAN et l'ONU sur les moyens de renforcer leur coopération concernant les opérations multidimensionnelles de maintien et de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Les participants ont exprimé le souhait que cette rencontre contribue aux efforts que déploie actuellement l'ASEAN dans le cadre de sa

communauté politique et de sécurité. Une liste d'activités de suivi a été établie afin de préserver l'élan créé par l'atelier : a) les coprésidents se sont engagés à rendre compte des conclusions de l'atelier à l'ASEAN et aux Nations Unies, et à faire distribuer le texte du document final comme document officiel de l'ONU; b) les coprésidents ont convenu d'informer les organisations internationales et régionales dont ils sont membres, selon que de besoin, des résultats et des recommandations découlant de l'atelier; et c) les coprésidents se sont engagés à appuyer l'évaluation des capacités civiles que conduit actuellement l'ONU et à étudier plus avant la forme que pourra revêtir leur contribution à une solution régionale dans ce cadre.

Recommandations

13. On trouvera ci-dessous certaines des principales recommandations formulées lors de l'atelier :

- Afin de faciliter le rôle crucial que joue l'ASEAN dans le dialogue stratégique sur les questions relatives au maintien et à la consolidation de la paix, il convient d'intensifier la collaboration entre les capitales des États membres de l'ASEAN, les missions auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et les missions de l'ASEAN à Jakarta, afin d'encourager l'Association à tracer des perspectives plus solides dans ces domaines.
- L'ASEAN doit confier à certains de ses membres le rôle d'agent de liaison afin d'améliorer la cohérence et la réactivité de l'action entreprise en matière de maintien et de consolidation de la paix. On pourrait à ces fins s'inspirer de mécanismes semblables que l'ASEAN a déjà instaurés dans les domaines de l'assistance humanitaire et des secours d'urgence.
- Pour renforcer la capacité des États membres de l'ASEAN à contribuer aux opérations multidimensionnelles de maintien de la paix, il convient de prendre des mesures concrètes pour enrichir les réseaux de centres de formation qui existent déjà dans plusieurs États membres. Cela pourrait notamment donner lieu à des visites et des échanges d'instructeurs entre les différents centres, au partage de l'information relative aux programmes de formation au maintien de la paix et à la création, au sein même de ces structures, de centres d'excellence dans des domaines spécialisés du maintien de la paix. Il convient également de broser un tableau général des centres de maintien de la paix qui existent ou dont la création est prévue dans les États membres de l'ASEAN, afin de déterminer les problèmes et les priorités dont il faut tenir compte pour renforcer les capacités de l'ASEAN s'agissant des opérations de maintien de la paix.
- Il faut appuyer les travaux entrepris pour donner suite à la demande formulée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Consolidation de la paix au lendemain d'un conflit », afin d'étendre et d'enrichir le vivier d'experts civils pour satisfaire les besoins immédiats de renforcement des capacités de pays qui sortent d'une période de conflit, en accordant une attention particulière à la mobilisation des capacités dans le monde du Sud et parmi les femmes. Les États membres de l'ASEAN sont encouragés à débattre des solutions régionales dans le cadre de l'évaluation des capacités civiles conduites par l'ONU.

- Afin de renforcer la coopération entre l'ASEAN et l'ONU, l'ASEAN pourrait envisager d'inviter l'ONU à observer certains débats qu'elle organise sur des questions essentielles relatives au maintien et à la consolidation de la paix, pour favoriser l'adoption d'une terminologie commune et mieux prendre conscience des perspectives de coopération et des obstacles qui en entravent la réalisation.
- Les États membres de l'ASEAN devraient encourager leurs ministres de la défense à intensifier le dialogue sur la manière dont ils peuvent efficacement appuyer les efforts de maintien et de consolidation de la paix dans le cadre de la Réunion des ministres de la défense de l'ASEAN, au cours de laquelle ils pourraient fort utilement aborder les questions d'interopérabilité dans ce domaine, compte tenu des efforts qu'ils déploient pour renforcer l'interopérabilité dans le domaine de l'assistance humanitaire et des secours d'urgence.
- Les États membres sont encouragés à réfléchir à leur propre capacité à participer à la réalisation de ces objectifs dans le cadre de la Communauté politique et de sécurité de l'ASEAN.
